



Bourses et prêts d'études



Prêts d'honneur de la Ville de Sierre

La Ville peut les accorder annuellement aux étudiants et apprentis, en complément de l'aide obtenue par la Commission cantonale des Bourses et prêts d'honneur. Les candidats doivent présenter leur demande au moyen du formulaire officiel à la Direction

des Ecoles. Prière de joindre au formulaire la décision cantonale et une attestation de scolarité, avant le 31 décembre.

Depuis 2014, la ville n'accorde plus de bourses d'étude. Mais elle a doublé le montant des prêts sans intérêt à disposition des personnes en formation. La somme globale consacrée à cette mesure demeure inchangée. Seule différence: le bénéficiaire doit rembourser son prêt au terme de sa formation.

Bourses et prêts d'honneur du Canton

Le droit d'obtenir un subside de formation est inscrit dans la législation cantonale et toute personne qui remplit les conditions requises peut en bénéficier.

Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents. Dans la mesure où leurs possibilités financières sont insuffisantes, des subsides sont alloués par l'Etat. Délai: les demandes de subsides doivent être adressées au Département de l'économie et de la formation, à l'intention de la commission, jusqu'au 30 novembre pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne, et jusqu'au 31 mars pour le semestre de printemps. Elles doivent être renouvelées annuellement.